

CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

Communiqué de Presse

3-28 mai 2010

La huitième Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

New York. La Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 aura lieu au Siège des Nations Unies à New York du 3 au 28 mai 2010. Le Président désigné de la Conférence est l'Ambassadeur Libran N. Cabactulan (Philippines).

L'article VIII, paragraphe 3 du NPT prévoit un examen de l'application du traité tous les cinq ans. Les États parties ont réaffirmé et renforcé l'exécution de cette disposition à la Conférence d'examen et de prorogation du NPT de 1995 et à la Conférence d'examen du NPT de 2000.

À la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, les États parties évalueront l'exécution des dispositions du traité depuis 2005.

Le TNP est un traité international décisif dont l'objectif est d'empêcher la diffusion des armes nucléaires et de la technologie d'armes, pour encourager la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et faciliter les buts de réaliser le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet. Le TNP représente le seul engagement obligatoire dans un traité multilatéral au but du désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires.

Ouvert à la signature en 1968, le traité est entré en vigueur en 1970. Le TNP a démontré son efficacité comme pierre angulaire du régime nucléaire mondial de non-prolifération. L'adhésion au traité par 189 États, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, fait que le traité devient l'accord multilatéral sur le désarmement avec le plus grand nombre d'adhérents.

La Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est censée considérer un certain nombre de questions, y compris celles discutées à la Conférence de 2005: l'universalité du Traité; le désarmement nucléaire; y compris des mesures pratiques spécifiques; la non-prolifération nucléaire, y compris la conformité aux dispositions du Traité, à la promotion et le renforcement des garanties, les mesures pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; la sûreté et la sécurité; le désarmement et la non-prolifération régionaux; l'exécution de la résolution de 1995 concernant le Moyen-Orient; les mesures pour adresser le retrait du Traité; les mesures pour renforcer encore plus le processus d'examen; et les manières de favoriser l'engagement avec la société civile en renforçant des normes du NPT et en encourageant l'éducation sur le désarmement.

Contacts de médias pour la Conférence d'examen du NPT de 2010

Mr. Ewen Buchanan

Bureau des affaires de désarmement
des Nations Unies
Daily News Building
220 East 42nd Street, DN-2510 B
Téléphone: (212) 963 3022
Télécopie: (212) 963 8995
Courriel: buchanan@un.org

Mr. Elmer Cato

Mission Permanente des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
556 Fifth Avenue, 5th Floor
Téléphone: (212) 764 1300 x38
Télécopie: (212) 840 8602
Courriel: rpmission@gmail.com



CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

Note biographique

3-28 mai 2010

M. l'Ambassadeur Libran Nuevas Cabactulan **Président-élu de la Conférence de 2010 chargée d'examiner le TNP**



L'ambassadeur Libran N. Cabactulan est le représentant permanent de la république des Philippines auprès des Nations unies. Diplomate de carrière ayant une expérience considérable aux Nations unies, l'ambassadeur Cabactulan était sous-secrétaire au désarmement et à la non-prolifération au ministère des affaires étrangères à Manille avant d'être nommé ambassadeur aux Nations unies par le président des Philippines Macapagal Arroyo.

L'ambassadeur Cabactulan fut ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la république des Philippines auprès des Émirats arabes unis de 2004 à 2009. Il était également en charge à la mission des Philippines auprès des Nations unies à Genève, ainsi que par deux fois à la mission des Philippines auprès des Nations unies à New York (1986-1990 et 1995-2000). Il a également été en fonction à l'ambassade des Philippines de Bruxelles et au consulat général des Philippines de Sydney.

À Manille, l'ambassadeur Cabactulan a servi comme directeur exécutif du bureau des Nations unies et d'autres organisations internationales, et était chargé du bureau des affaires consulaires du ministère des affaires étrangères. Il servit également d'assistant spécial, puis d'assistant spécial supérieur du ministre des affaires étrangères de la république des Philippines.

L'ambassadeur Cabactulan a une expérience considérable en tant que négociateur. Il dirigea le groupe des 77 comprenant la Chine durant les négociations sur les problèmes économiques à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission du développement durable, à la Commission de la population, à l'Unicef et au Programme des Nations unies pour le développement en 1989 et en 1996.

Lors de sa mission à Abou-Dhabi en 2006, l'ambassadeur Cabactulan reçut une distinction spéciale du président Arroyo pour son rôle dans le rapatriement de centaines de Philippins pendant la crise entre Israël et le Liban.

L'ambassadeur Cabactulan a obtenu ses diplômes de licence et de maîtrise en Sciences politiques, ainsi qu'un certificat en économie du développement, de l'université des Philippines. Il a reçu un diplôme avec mention spéciale sur la politique commerciale de la part du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) le prédécesseur de l'Organisation mondiale du commerce à Genève. Avant de rejoindre les affaires étrangères, il était employé comme économiste à l'administration nationale de l'économie et du développement (NEDA) à Manille.

L'ambassadeur Cabactulan est marié et père de deux enfants.



CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

Fiche d'information

3-28 mai 2010

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 se réunira aux Nations Unies à New York du 3 au 28 mai 2010. Le Président-désigné de la Conférence est l'Ambassadeur des Philippines Libran Nuevas Cabactulan.

Le Traité prévoit notamment par son article VIII, paragraphe 3, un examen de son fonctionnement tous les cinq ans ; une disposition qui a été réaffirmée par les États parties aux Conférences de 1995 et 2000 chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Lors de la Conférence chargée de l'examen du Traité en 2010, les États parties examineront l'application des dispositions du Traité depuis 2005.

Le TNP est un traité international faisant date dont l'objectif est d'empêcher la prolifération des armes et technologies nucléaires, de promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de favoriser la réalisation du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet. Le TNP représente le seul engagement contraignant en matière de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre d'un traité multilatéral.

Ouvert à la signature en 1968, le Traité est entré en vigueur en 1970 et constitue depuis lors la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire dans le monde. Cent quatre-vingt-neuf États ont adhéré au Traité, dont cinq dotés de l'arme nucléaire, faisant de ce document l'accord de désarmement nucléaire multilatéral ayant recueilli le plus grand nombre d'adhésions.

Depuis la Conférence d'examen de 2005, un État a rejoint le Traité par succession : le Monténégro (2006). L'Inde, l'Israël et le Pakistan n'ont pas encore choisi d'accéder au Traité. La République populaire démocratique de Corée, qui a annoncé son retrait en 2003, n'a toujours pas décidé de rejoindre le Traité.

Histoire du Traité

Depuis le début de l'ère nucléaire et le recours à la bombe atomique à Hiroshima et Nagasaki en 1945, il est évident que le développement des capacités nucléaires par les États pourrait leur permettre de détourner des technologies et des matières à des fins d'armement. Par conséquent, la prévention de ces détournements est devenue un problème central dans les discussions traitant de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les premiers efforts déployés, dès 1946, pour créer un système international permettant à tous les États d'avoir accès aux technologies nucléaires sous réserve de garanties appropriées, ont pris fin en 1949 sans que cet objectif ne puisse être achevé en raison des divergences politiques existant entre les grandes puissances. À cette date, les États-Unis et l'Union soviétique avaient déjà testé leurs armes nucléaires et commençaient à renforcer leurs arsenaux.

En décembre 1953, lors de la huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le président américain Dwight D. Eisenhower dans son discours intitulé « Des atomes pour la paix », proposait de créer une organisation internationale chargée de diffuser les technologies nucléaires à des fins pacifiques, tout en mettant en garde contre la mise au point de capacités de production d'armes dans d'autres pays. Sa proposition a donné naissance en 1957 à l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA), à laquelle a été confiée la double responsabilité de promouvoir et de contrôler les technologies nucléaires. L'Agence a commencé ses activités d'assistance technique en 1958. Un système provisoire de garanties applicable aux petits réacteurs nucléaires, mis en place en 1961, a été remplacé en 1964 par un système couvrant les installations plus importantes, qui a été élargi au cours des années suivantes pour inclure d'autres types d'installations nucléaires.

(INFCIRC/66 et révisions). Au cours des dernières années, les efforts visant à renforcer et à améliorer l'efficacité du système de garanties de l'Agence ont donné lieu à l'adoption du Modèle de protocole additionnel (INFCIRC/540) par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, en mai 1997.

Le principe de la non-prolifération nucléaire, qui a fait son apparition dès 1957 dans les négociations menées aux Nations Unies, a pris une réelle importance au début des années 1960. Au milieu de cette décennie, la structure d'un traité soutenant la non-prolifération nucléaire comme norme internationale s'était précisée et, en 1968, un accord final est né sur un traité de nature à empêcher la prolifération des armes nucléaires, à promouvoir la coopération en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à faire progresser le désarmement nucléaire. Le Traité stipulait, à l'article X, qu'une conférence serait convoquée 25 ans après son entrée en vigueur, en vue de décider s'il demeurerait en vigueur pour une durée indéfinie ou s'il serait prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. En conséquence, à la Conférence de mai 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États parties au Traité sont convenus, sans procéder à un vote, de le proroger pour une durée indéfinie, en décidant de continuer à tenir des conférences d'examen tous les cinq ans.

Le processus d'examen du TNP

Depuis l'entrée en vigueur du Traité en 1970, des conférences se sont tenues tous les cinq ans afin d'en examiner le fonctionnement. Chacune d'elles s'est efforcée d'aboutir à un accord sur une déclaration finale qui évaluerait l'application des dispositions du Traité et contiendrait des recommandations sur les mesures à prendre afin de consolider cette application. Les Parties sont parvenues à un consensus sur une déclaration finale aux Conférences d'examen de 1975, de 1985 et de 2000, mais n'ont pu s'entendre en 1980, en 1990 et en 1995. Les divergences portaient sur la question de savoir si les États dotés d'armes nucléaires avaient suffisamment rempli les engagements de l'article VI (désarmement nucléaire), de même que ceux qu'ils avaient pris sur des questions comme les essais nucléaires, le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, les assurances en matière de sécurité devant être données par les puissances nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires, et sur la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comportait deux objectifs : examiner le fonctionnement du Traité et prendre une décision concernant sa prorogation. Même s'ils n'ont pu parvenir à un consensus sur l'examen de l'application du Traité, les États parties ont adopté, sans vote, un ensemble de décisions. Ces dernières se composaient (a) d'éléments permettant de renforcer le processus d'examen du Traité, (b) de principes et d'objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et (c) de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie ; ainsi que d'une résolution sur le Moyen-Orient.

La Conférence d'examen de 2000 a démontré d'une part la solidité du nouveau mécanisme d'examen et d'autre part le concept de transparence dont avaient convenu les États parties au moment d'accepter la « permanence du Traité » et de le proroger indéfiniment. Pour la première fois en 15 ans, les États parties sont parvenus, à l'issue des délibérations, à s'accorder sur un document final, un accord qui évaluait les résultats déjà obtenus dans le cadre de l'application du Traité et sur un certain nombre de questions essentielles liées à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, à la sécurité nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Ce document final a réaffirmé le rôle central du TNP dans les efforts déployés continuellement pour renforcer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tout en reflétant un consensus sur presque tous les grands thèmes abordés par le Traité. En outre, après avoir indiqué que la Conférence déplorait les essais nucléaires effectués par l'Inde et par le Pakistan en 1998, le document a réitéré le fait que tout nouvel État partie au Traité ne serait accepté qu'en tant que pays non doté d'armes nucléaires, quelles que soient ses capacités nucléaires.

L'avancée essentielle mais difficile à obtenir a été l'incorporation au document d'un ensemble d'étapes concrètes dans le cadre d'efforts systématiques et progressifs pour appliquer l'article VI du

Traité. Ces initiatives contiennent des critères permettant de mesurer les progrès ultérieurs réalisés par les États parties. Parmi ces critères, l'un des plus fréquemment cités est l'engagement inédit qu'ont pris les puissances nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires pour aboutir au désarmement dans ce secteur.

Lors de la conférence d'examen de 2005, les États parties n'ont pas pu parvenir à un accord de fond même s'ils ont pu s'engager sur des discussions utiles dans toute une série de questions. Parmi les divergences principales ayant contribué à ce résultat figuraient la question de savoir si le désarmement ou la non-prolifération devaient compter parmi les objectifs de priorité ainsi que le statut des décisions et accords passés, notamment ceux atteints dans le cadre des Conférences de 1995 et de 2000.

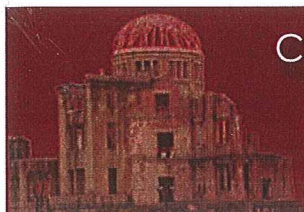
Vers la Conférence d'examen de 2010

Le Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, créé en vertu de la résolution 61/70 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2006, a tenu trois sessions entre avril 2007 et mai 2009. De même que lors du précédent cycle d'examen, le Comité a consacré la plupart de ses réunions à la préparation technique de la Conférence et s'est penché sur les principes, objectifs et procédures propres à promouvoir l'application intégrale du Traité ainsi que son caractère universel. Dans ce cadre, le Comité a tenu compte des résultats des précédentes Conférences d'examen, notamment de la Conférence de 2000, des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées en 1995, ainsi que des développements touchant le fonctionnement et l'objectif du Traité, et a donc envisagé des méthodes et des mesures visant à réaliser son objectif en réaffirmant le besoin de se conformer intégralement au Traité.

Le Comité a accepté presque toutes les questions d'organisation et de procédure pour la Conférence de 2010, y compris son ordre du jour provisoire. Il a également convenu du règlement intérieur provisoire, des élections du Président et des autres officiers, de la date et du lieu, du financement, de la nomination du Secrétaire général, de la documentation de base et de la présidence des trois grandes commissions qui doivent être constituées à la Conférence. Ainsi, la grande commission I devrait être présidée par un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États, en l'occurrence le président de la troisième session du Comité préparatoire (Zimbabwe) ; la grande commission II devrait être présidée par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, en l'occurrence le président de la deuxième session du Comité préparatoire (Ukraine) ; la grande commission III devrait être présidée par un représentant du Groupe occidental, en l'occurrence le président de la première session du Comité préparatoire (Japon). Le Comité a décidé de reporter l'examen du document final à la Conférence d'examen.

En vertu de l'accord conclu en 2000, le Comité préparatoire devait s'efforcer de produire un rapport de consensus comprenant les recommandations destinées à la Conférence d'examen. Malgré plusieurs réunions réalisées dans cette optique, en raison de la persistance de divergences, le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur les questions importantes faisant l'objet d'un examen.

La Conférence d'examen devrait porter sur plusieurs questions, notamment celles discutées lors de la Conférence de 2005 : le caractère universel du Traité ; le désarmement nucléaire, y compris des mesures pratiques spécifiques ; la non-prolifération des armes nucléaires, y compris la promotion et le renforcement des garanties ; des mesures pour faire avancer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la sûreté et la sécurité ; le désarmement et la non-prolifération à l'échelle régionale ; l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ; des mesures pour gérer le retrait du Traité ; des mesures pour renforcer davantage le processus d'examen ; et des moyens pour promouvoir l'engagement auprès de la société civile en renforçant les normes du TNP et en faisant la promotion d'une éducation centrée sur le désarmement.



CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

Chronologie

3-28 mai 2010

Chronologie des événements relatifs au TNP depuis mai 2005

2-27 mai 2005

La septième Conférence d'examen du TNP se tient à New York. La Conférence n'arrive pas à aboutir à un résultat substantiel et le Document final adopté ne fait qu'esquisser des propositions de procédure et le déroulement de la Conférence.

8 juillet 2005

Les Parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires adoptent un amendement qui étend les obligations en vertu de la Convention aux installations nucléaires.

18 juillet 2005

L'Inde et les États-Unis publient une déclaration commune, en vertu de laquelle l'Inde consent à séparer ses installations nucléaires civiles et militaires et à placer la totalité de ses installations nucléaires civiles sous un contrôle exhaustif. Les États-Unis, quant à eux, consentent à œuvrer en vue d'une pleine coopération nucléaire civile avec l'Inde.

19 septembre 2005

Les Négociations à six parties aboutissent à une Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

21-23 septembre 2005

La quatrième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) s'est tenue à New York. Les États parties adoptent une Déclaration finale et des Mesures pour promouvoir l'entrée en vigueur du TICEN.

27 avril 2006

Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la Résolution 1673, qui prolonge de deux ans le mandat du Comité établi conformément à la résolution 1540 (2004).

31 juillet 2006

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1696, où il exige que la République islamique d'Iran suspende ses activités d'enrichissement et de retraitement.

1er juin 2006

La Commission sur les Armes de destruction massive publie son rapport intitulé « Les armes de la terreur : libérer le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques. »

3 juin 2006

Le Monténégro est inscrit au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire.

8 septembre 2006

Le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan signent le Traité pour une zone exempte d'armes nucléaires en Asie Centrale (Traité de Semipalatinsk).

9 octobre 2006

La République populaire démocratique de Corée procède pour la première fois à des explosions nucléaires expérimentales.

14 octobre 2006

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1718, où il impose des sanctions à la République

populaire démocratique de Corée en réponse aux explosions provoquées par les essais nucléaires du 9 octobre.

27 décembre 06

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1737, où il décide que la République islamiste d'Iran devra suspendre des activités spécifiées relatives au nucléaire et coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La résolution impose des sanctions à la République islamique d'Iran pour ses programmes nucléaires et de missiles balistiques.

3 janvier 2007

L'ancien secrétaire d'État des États-Unis George P. Shultz, l'ancien secrétaire à la Défense William Perry, l'ancien secrétaire d'État Henry Kissinger, ainsi que l'ancien Président du comité des services armés du Sénat Sam Nunn, publient un article dans le Wall Street Journal intitulé « A World Free of Nuclear Weapons » (un monde sans armes nucléaires). Cet article inspire des articles de fond écrits par d'anciens hommes d'État en Australie, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège et en Pologne.

13 février 2007

Les Négociations à six parties aboutissent à un accord sur des actions initiales en vue de l'application de la Déclaration commune du 19 septembre 2005.

24 mars 2007

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1747, où il impose des sanctions supplémentaires à la République islamique d'Iran pour son programme nucléaire.

30 avril 2007

Le texte revu et corrigé de la Convention modèle sur les armes nucléaires est présenté par l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, l'Association internationale des avocats contre les armes nucléaires et le Réseau international des ingénieurs et des scientifiques contre la prolifération, lors d'un événement consacré également au lancement de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires.

25 juin 2007

Margaret Beckett, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, fait un discours intitulé « A World Free of Nuclear Weapons ? » (Un monde sans armes nucléaires ?) à la Conférence de non-prolifération du Fonds Carnegie pour la paix internationale.

7 juillet 2007

La Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire entre en vigueur, après avoir été ouverte aux signatures le 13 avril 2005.

18 juillet 2007

L'AIEA vérifie que la République populaire démocratique de Corée a fermé ses installations nucléaires.

21 août 2007

La République islamique d'Iran et l'AIEA consentent à un plan de travail qui prévoit des procédures et un calendrier de résolution des problèmes existants.

3 octobre 2007

Lors des Négociations à six parties, il est convenu de passer à une deuxième étape d'actions en vue de l'application de la Déclaration commune du 19 septembre 2005.

3 mars 2008

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1803, où il impose des sanctions supplémentaires à la République islamique d'Iran pour son programme nucléaire.

21 mars 2008

Lors d'un discours à Cherbourg, le président de la France Nicolas Sarkozy annonce un certain

nombre de mesures de désarmement nucléaire, y compris une réduction de moitié de ses armements aériens qui limite son arsenal à moins de 300 ogives, un déciblage et de nouvelles mesures de transparence.

8 avril 2008

L'ancien premier ministre australien Malcolm Fraser, Sir Gustav Nossal, l'ancien ministre du gouvernement Dr Barry Jones, l'ancien général en chef des Forces de la défense Peter Gration, l'ancien chef des armées et ancien gouverneur de l'Australie occidentale lieutenant-général John Sanderson et le Professeur associé Tilman Ruff publient un article intitulé « Imagine there's no bomb » (imaginez que la bombe n'existe pas) dans le Sydney Morning Herald.

25 avril 2008

Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la Résolution 1810, qui prolonge de trois ans le mandat du Comité établi conformément à la résolution 1540 (2004).

26 juin 2008

La République populaire démocratique de Corée soumet une déclaration de son programme nucléaire à la présidence des Négociations à six parties.

27 juin 2008

La République populaire démocratique de Corée démolit la tour de refroidissement de son réacteur de 5 MW(e) à Yongbyon.

30 juin 2008

Les anciens secrétaires aux Affaires étrangères du Royaume-Uni Lord Douglas Hurd, Sir Malcolm Rifkind, Lord David Owen et l'ancien Secrétaire général de l'OTAN Lord George Robertson publient un article dans The Times soutenant la campagne pour un monde sans armes nucléaires.

24 juillet 2008

L'ancien premier ministre italien et ministre aux Affaires étrangères Massimo D'Alema, l'ancien ministre aux Affaires étrangères et président actuel de la Chambre italienne des députés Gianfranco Fini, l'ancien ministre aux Affaires européennes Giorgio La Malfa, l'ancien ministre de la Défense Arturo Parisi et l'ancien secrétaire général de Pugwash Francesco Calogero publient une lettre ouverte dans le Corriere della Sera appelant à l'élimination totale des armes nucléaires.

1er août 2008

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA approuve par consensus un accord de contrôle de l'Inde, qui appliquerait des contrôles aux installations nucléaires civiles désignées par l'Inde. L'AIEA et l'Inde signent l'accord le 2 février 2009.

6 septembre 2008

Le Groupe des fournisseurs nucléaires consent à une exemption de ses directives en vue d'autoriser le transfert de certains éléments liés au nucléaire en Inde.

24 septembre 2008

La quatrième réunion ministérielle commune pour le soutien du TICEN se tient à New York et publie une déclaration commune approuvée par 96 États.

27 septembre 2008

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1835, où il appelle la République islamique d'Iran à respecter pleinement ses obligations conformément aux résolutions respectives du Conseil de sécurité.

24 octobre 2008

Le Secrétaire général annonce sa Proposition en cinq points en vue du désarmement nucléaire.

5 décembre 2008

À l'initiative de la France, l'Union européenne présente à l'Assemblée générale des Nations Unies un ensemble d'initiatives relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

13 janvier 2009

L'ancien chancelier allemand Helmut Schmidt, l'ancien président Richard von Weizsaecker, l'ancien ministre fédéral Egon Bahr et l'ancien ministre aux Affaires étrangères Hans-Dietrich Genscher publient « For a Nuclear Weapons-Free World: A German View » (pour un monde sans armes nucléaires : une perspective allemande) dans l'International Herald Tribune.

21 mars 2009

Le Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk) entre en vigueur.

1er avril 2009

La Fédération de Russie et les États-Unis publient une déclaration commune où ils consentent à négocier le remplacement du Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives.

3 avril 2009

L'ancien président polonais Aleksander Kwaśniewski, l'ancien premier ministre Tadeusz Mazowiecki et l'ancien président Lech Wałęsa publient un article intitulé « The Unthinkable Becomes Thinkable: Towards Elimination of Nuclear Weapons » (l'inconcevable devient concevable : vers l'élimination des armes nucléaires) dans la Gazeta Wyborcza.

5 avril 2009

Au cours d'un discours à Prague, le président américain Barack Obama exprime l'engagement des États-Unis à « poursuivre la paix et la sécurité dans un monde sans armes nucléaires. »

11 avril 2009

Le ministre japonais des Affaires étrangères Hirofumi Nakasone propose « 11 repères » pour le désarmement nucléaire mondial, incluant des actions à accomplir par les États dotés de l'arme nucléaire et par tous les États, en plus de mesures visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

25 mai 2009

La République populaire démocratique de Corée procède pour la deuxième fois à des explosions nucléaires expérimentales.

4 juin 2009

Les anciens présidents norvégiens Odvar Nordli, Gro Harlem Brundtland, Kåre Willoch et Kjell Magne Bondevik, ainsi que l'ancien ministre aux Affaires étrangères Thorvald Stoltenberg, publient un article intitulé « Un monde sans armes nucléaires » dans Aftenposten.

12 juin 2009

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1874, où il impose des sanctions à la République populaire démocratique de Corée en réponse aux explosions provoquées par les essais nucléaires du 25 mai.

29 juin 2009

La campagne Global Zero publie un projet de plan d'action pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires d'ici 2030.

16 juillet 2009

Le Royaume-Uni publie un rapport intitulé « The Road to 2010 » (le chemin vers 2010), où il propose un processus en trois étapes permettant des avancées supplémentaires en vue du désarmement nucléaire, y compris la transparence et le contrôle, les réductions d'armements et des étapes vers zéro arme.

14 août 2009

Le Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) entre en vigueur.

24 septembre 2009

Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1887 au cours de son premier sommet sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

24-25 septembre 2009

La sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN se tient à New York et adopte une Déclaration finale.

1er octobre 2009

Les E3+3 et la République islamique d'Iran conviennent de trois « accords » pour le traitement des problèmes relatifs au programme nucléaire iranien.

14 octobre 2009

Les anciens premiers ministres français Alain Juppé et Michel Rocard, l'ancien ministre de la Défense Alain Richard, et le général en retraite Bernard Norlain publient un article intitulé « Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique » dans Le Monde.

2 novembre 2009

La République populaire démocratique de Corée a achevé, selon certaines sources, la restauration de son laboratoire de radiochimie (centrale de retraitement) à Yongbyon.

2 décembre 2009

L'ancien premier ministre hollandais Ruud Lubbers, l'ancien ministre des Affaires étrangères Max van der Stoep, l'ancien Ministre de la Défense et des Affaires étrangères Hans van Mierlo et l'ancien ministre de la Justice Frits Korthals Altes publient un article intitulé « Nous devons jouer un rôle actif dans l'établissement d'un monde sans armes nucléaires » dans le NRC Handelsblad.

5 décembre 2009

Expiration du Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives.

8 décembre 2009

Le Secrétaire général annonce son Plan d'action pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

15 décembre 2009

La Commission internationale pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire publie son rapport intitulé « Éliminer les menaces nucléaires, un calendrier pratique pour les législateurs internationaux ».

2-4 février 2010

La campagne Global Zero tient un sommet à Paris, où elle rassemble 200 figures politiques, militaires, institutionnelles et spirituelles pour soutenir l'élimination progressive des armes nucléaires dans leur ensemble.

19 février 2010

Les anciens ministres belges aux Affaires étrangères Willy Claes et Louis Michel, et les anciens premiers ministres Jean-Luc Dehaene et Guy Verhofstadt, publient un article intitulé « Vers un monde sans armes nucléaires » dans le journal De Standaard.

5 mars 2010

Quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP.

26 mars 2010

La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique annoncent qu'ils sont parvenus à un accord sur la succession du Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (START).

8 avril 2010

La Fédération de Russie et les États-Unis ont signé le Traité sur les nouvelles mesures de réduction et de limitation des armements stratégiques offensifs, en vertu duquel ils seraient tenus de limiter leurs

ogives stratégiques déployées à 1550 et de leurs vecteurs stratégiques à 800, dont 700 peuvent être déployés.

12 avril 2010

La Fédération de Russie et les États-Unis ont signé un nouveau protocole à l'Accord sur la gestion et l'élimination du plutonium de 2000, qui prévoit l'élimination de 34 tonnes de plutonium excédant les besoins militaires dans chaque pays.

12-13 avril 2010

Les États-Unis ont organisé un Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington, qui a convenu d'un plan de travail contenant des mesures volontaires pour réduire les risques de terrorisme nucléaire.



CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

AIEA

3-28 mai 2010

L'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est le premier forum intergouvernemental mondial pour la coopération scientifique et technique en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Créée en 1957 comme organisation autonome du système des Nations Unies, l'AIEA exécute des programmes destinés à maximiser la contribution utile de la technologie nucléaire à la société tout en vérifiant qu'elle sert à des fins pacifiques. L'Agence est placée sous l'autorité du Directeur général Yukiya Amano.

L'Agence travaille avec ses 151 États Membres et ses multiples partenaires dans le monde entier à promouvoir des technologies nucléaires sans danger et pacifiques. Par ses programmes de coopération technique, l'Agence aide ses États Membres et encourage l'échange d'informations scientifiques et techniques entre eux. L'AIEA a aussi pour fonction de fixer le cadre d'activités coopératives visant à édifier et consolider un régime international de sécurité nucléaire et de vérifier si les États remplissent leurs engagements en matière de non-prolifération.

Le Secrétariat de l'AIEA a son siège au Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche). Des bureaux de liaison opérationnels et régionaux sont situés à Genève (Suisse); New York (États-Unis); Toronto (Canada); et Tokyo (Japon). L'AIEA dirige ou soutient des centres de recherche et des laboratoires scientifiques à Vienne et Seibersdorf (Autriche); à Monaco; et à Trieste (Italie).

Le Secrétariat de l'AIEA constitue une équipe de 2200 personnes, cadres multidisciplinaires et membres des services d'appui, venues de plus de 90 pays.

L'AIEA et le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP)

L'AIEA n'est pas partie au Traité, mais elle est chargée d'assumer les rôles et responsabilités clefs qui en découlent. Le système de garanties de l'AIEA fait fonction de mesure de confiance, de mécanisme d'alerte précoce, et de signal qui met en mouvement d'autres réactions de la communauté internationale si et quand le besoin en apparaît.

En vertu du TNP, l'AIEA a des rôles spécifiques en tant qu'institution internationale chargée d'inspecter les garanties et qu'agent multilatéral chargé de transférer les applications pacifiques de la technologie nucléaire:

Article III du TNP: L'AIEA administre les garanties internationales de manière à vérifier que les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP remplissent l'engagement qu'ils ont pris en matière de non-prolifération, "en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires."

Article IV du TNP: L'Agence facilite et offre un conduit aux activités visant au "développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement."

Utilisations pacifiques de la technologie nucléaire

L'Agence, par son programme de coopération technique, vise à promouvoir des impacts socio-économiques tangibles dans ses États Membres, en prêtant appui à l'utilisation de la science et de la

technologie nucléaires pour satisfaire aux principales priorités du développement durable aux niveaux national, régional et interrégional. Le programme se concentre sur six domaines thématiques — santé, productivité agricole et sécurité alimentaire, gestion des ressources en eau, protection de l'environnement, applications physiques et chimiques, et développement de l'énergie durable, avec un domaine thématique transversal (sûreté et sécurité) — et prête appui à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Etat des garanties

La Déclaration sur les garanties (Safeguards Statement) de 2008, qui est la plus récente Déclaration disponible, indique que les garanties étaient appliquées dans 163 Etats qui ont des accords de garanties en vigueur avec l'Agence. A la date du 31 décembre 2008, 84 Etats avaient des accords de garanties généralisées ainsi que des protocoles additionnels en vigueur. Sur ce nombre, 44 conduisaient des activités nucléaires de grande importance.

A la fin de 2008, 30 Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'avaient pas encore mis en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'Agence, comme il est exigé à l'Article III de ce Traité.

Cinq Etats dotés d'armes nucléaires avaient des accords de garanties en vigueur. Les garanties étaient appliquées concernant le matériel nucléaire déclaré dans certains centres de quatre de ces cinq Etats.

A la fin de 2009, les trois quarts des Etats ayant des Accords de garanties généralisées avaient signé des Protocoles additionnels, et plus de la moitié des Etats ayant des Accords de garanties généralisées avaient des Protocoles additionnels en vigueur. Par ailleurs, près des trois quarts des pays détenteurs de matériel nucléaire sous garanties avaient des Protocoles additionnels en vigueur.

On trouvera une description détaillée du système de garanties de l'Agence à :

http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/safeg_system.pdf .

On trouvera un résumé des accords de garanties des Etats à :

<http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/es2008-tables.pdf> et à

<http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/sv.html> .

Application des garanties

L'application des garanties comporte des activités exécutées tant sur le terrain qu'au siège de l'Agence, à Vienne. Ces dernières activités comprennent l'évaluation des rapports comptables des Etats et d'autres informations requises en vertu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, ainsi que l'évaluation des informations concernant les garanties en provenance d'autres sources. Dans le cadre de l'exécution des activités sur le terrain, le Secrétariat a procédé à 1691 inspections, 473 vérifications de renseignements descriptifs et 122 accès complémentaires, qui ont occupé environ 11 359 journées sur le terrain pour procéder à ces opérations dans ces Etats.

Accords de garanties généralisées

Au titre d'un accord de garanties généralisées, l'Agence a le droit et l'obligation de veiller à ce que les garanties soient appliquées, en conformité avec les termes de l'accord, à tout le matériel nucléaire utilisé dans toutes les activités nucléaires pacifiques conduites sur l'ensemble du territoire de l'Etat concerné sous sa juridiction ou conduites sous son contrôle où que ce soit, dans le but exclusif de vérifier que ce matériel n'est pas détourné vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Protocoles additionnels

Bien que l'Agence ait l'autorité, en vertu d'un accord de garanties généralisées, de vérifier l'utilisation pacifique de tout le matériel nucléaire dans un Etat (c.à.d. de vérifier que les déclarations de l'Etat sont exactes et complètes), les outils dont dispose l'Agence en vertu d'un tel accord sont limités.

L'application de protocoles additionnels est essentielle pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience du système de garanties. L'une des plus grandes difficultés pour l'Agence est d'être en mesure de détecter du matériel et des activités nucléaires non déclarés. Dans le cas des Etats ayant en vigueur un accord de garanties généralisées mais non un protocole additionnel, la capacité de l'Agence à cet égard est limitée.

Le Protocole additionnel type dote l'Agence d'importants outils supplémentaires qui lui assurent un plus large accès à l'information et aux sites. Les mesures prévues en vertu d'un protocole additionnel augmentent sensiblement la capacité de l'Agence de vérifier l'utilisation pacifique de tout le matériel nucléaire dans un Etat ayant un accord de garanties généralisées.

Garanties intégrées

On entend par garanties intégrées la combinaison optimale de toutes les mesures de garantie à la disposition de l'Agence en vertu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, pour atteindre le maximum d'efficacité et d'efficience en remplissant les obligations de l'Agence découlant des accords de garanties.

Des garanties intégrées ont été appliquées durant l'ensemble de l'année 2008 dans 25 Etats: Australie, Autriche, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Equateur, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Mali, Norvège, Ouzbékistan, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint Siège et Slovaquie. Des garanties intégrées ont été appliquées durant une partie de l'année 2008 dans les pays suivants: Chili, Croatie, Finlande, Italie, Malte, Monaco, Palaos et République de Corée. En outre, des garanties intégrées ont été mises au point et approuvées pour Cuba, le Luxembourg et l'Uruguay; elles étaient en cours de mise au point pour l'Arménie, le Danemark, la Slovaquie et la Suède.

Faits nouveaux dans l'application des garanties

République démocratique populaire de Corée

Depuis décembre 2002, l'Agence n'a pas appliqué de garanties en République démocratique populaire de Corée (RDPC) et, en conséquence, ne peut tirer aucune conclusion relative aux garanties. En avril 2009, les inspecteurs de l'Agence ont quitté la RDPC, celle-ci ayant cessé toute coopération avec l'Agence. L'Agence n'est plus en mesure d'appliquer l'accord de suivi et vérification ad hoc avec la RDPC.

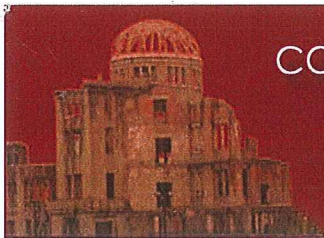
République islamique d'Iran

L'Agence continue, en vertu de son Accord de garanties généralisées avec l'Iran, de vérifier le non-détournement du matériel nucléaire déclaré en Iran, mais ne peut confirmer que tout le matériel nucléaire en Iran soit utilisé dans des activités pacifiques parce que l'Iran n'a pas fait preuve avec l'Agence de la coopération nécessaire.

La coopération nécessaire comprend, entre autres choses, l'application des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU, l'application du Protocole additionnel et du Code modifié 3.1, aussi bien que l'éclaircissement des questions liées aux éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire de l'Iran.

République arabe syrienne

La Syrie n'a pas coopéré avec l'Agence depuis juin 2008 au sujet des problèmes demeurés non résolus liés au site de Dair Alzour et d'autres emplacements. Pour cette raison, l'Agence n'a pas été en mesure de progresser vers la solution des problèmes en suspens liés à ces sites depuis le précédent rapport au Conseil des gouverneurs. La Syrie doit également faire preuve d'une entière coopération pour faciliter la solution des problèmes concernant le Miniature Neutron Source Reactor.



CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

Traité sur la non-prolifération

3-28 mai 2010

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Les Etats qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les « Parties au Traité »,

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, qu'il s'agisse d'Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les Etats en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne

détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Article II

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article III

1. Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout Etat Partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en œuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité.

4. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date du dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

Article IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de

toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Article V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

Article VI

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Article VII

Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Article VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

2. Tout amendement au présent Traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement, dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des Parties, y compris les instruments de ratification de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux

gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité.

Article IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le présent Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont par les présentes désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les Etats dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du Traité et par 40 autres Etats signataires du présent Traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un Etat doté d'armes nucléaires est un Etat qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé le présent Traité ou y auront adhéré de la date de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité¹.

Article XI

Le présent Traité, dont les textes anglais, russe, espagnol, français et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées conformes du présent Traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le Traité, ou qui y auront adhéré.